**Règlement intérieur**

**(Version actualisée à la date du 08/09/2022)**

**Processus électoral**

**Appel à candidatures**

Le secrétariat de la SFTS communique en amont sur la prochaine tenue de l’élection du CA, au moins 30 jours avant celle-ci. Il le fait sur le site de la SFTS et par mail auprès des contacts identifiés pour leur intérêt pour l’association. Il précise que les personnes intéressées à candidater et à voter devront être membres et à jour de leur cotisation.

**Déclaration de candidatures**

Les membres de la SFTS à jour de leur cotisation qui souhaitent faire partie du CA adressent leur candidature par courriel au secrétariat de la SFTS dans un délai de 15 jours avant la date de l’élection.

Ils précisent le ou les collèges où ils peuvent postuler, selon les règles ci-dessous :

* ***Collège production de produits sanguins et de thérapie cellulaire*** : professionnels impliqués dans ces productions au sein d’un centre de transfusion sanguine ou d’un établissement de santé,
* ***Collège clinique*** : professionnels impliqués dans l’activité de transfusion sanguine ou de thérapie cellulaire auprès des malades au sein d’un établissement de santé,
* ***Collège délivrance et vigilances*** : professionnels impliqués dans les vigilances au sein d’un établissement de transfusion sanguine, d’un établissement de santé ou d’une agence, ou impliqués dans l’activité de délivrance au sein d’un établissement de transfusion sanguine ou de dépôt de sang au sein d’un établissement de santé,
* ***Collège biologie médicale*** : professionnels impliqués dans la biologie médicale en lien avec l’activité de transfusion sanguine ou de thérapie cellulaire au sein d’un établissement de transfusion sanguine, d’un établissement de santé ou d’un laboratoire,
* ***Collège recherche et enseignement*** : professionnels impliqués dans la recherche en lien avec les activités de transfusion sanguine ou de thérapie cellulaire, ou dans l’enseignement en lien avec ces activités.

Les personnes déclarant appartenir à plusieurs collèges indiquent leur ordre de préférence pour être rattachées à l’un de leurs collèges en fonction des places disponibles.

Ils remplissent également une profession de foi à l’intention des électeurs, précisant les projets qu’ils souhaiteraient porter s’ils sont élus au CA.

**Appel au vote**

Les membres de la SFTS à jour de leur cotisation sont informés par mail du lancement des votes et des modalités de celui-ci.

**Election**

Les jours fixés pour l’élection, il est ouvert un vote par voie électronique à l’intention des membres à jour de leur cotisation lors de leur vote. Après dépouillement par le secrétariat de la SFTS sous le contrôle d’une commission électorale comprenant au moins deux membres du Bureau, les résultats seront proclamés par collège.

Dans le souci de favoriser la parité, la commission classe d’abord les candidates selon le nombre de voix obtenu. Elle affecte pour chaque collège les deux personnes les mieux placées, en tenant compte de leur ordre de prédilection si elles postulent sur plusieurs collèges. En cas d’égalité des voix, un tirage au sort est effectué. Elle opère ensuite indépendamment de la même manière pour les candidats.

Dans le souci de la représentation francophone du Conseil d’administration, la commission vérifie alors si au moins une candidature d’un professionnel ne travaillant pas en France figure bien dans les personnes élues de chaque collège. Si ce n’est pas le cas et que de telles candidatures existent, elle choisit la candidature la mieux placée ayant opté pour le collège. En cas d’égalité des voix, un tirage au sort est effectué.

Les places restantes de chaque collège sont attribuées aux personnes ayant recueilli le plus de suffrages selon les collèges postulés, dans le respect de la parité chaque fois que les candidatures le permettent. En cas d’égalité des voix, un tirage au sort est effectué.

**Proclamation des résultats**

Les résultats sont adressés à l’ensemble des candidats, ainsi qu’au CA en activité. Ils sont également publiés sur le site de la SFTS.

Une réunion du CA en activité sera organisée dans les semaines suivantes, qui viendra clore son mandat. Elle sera immédiatement suivie d’une réunion du nouveau CA qui élira le nouveau bureau exécutif, marquant le début de la nouvelle mandature.